

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 6 février 2018

Séance du MARDI 13 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le MARDI TREIZE FÉVRIER à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER Adjoints, M. Christian BURDET, M. Benjamin ROCA, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Christine SALANÇON, M. Alain ACERBIS, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, M. Olivier SEBIRE.

Procuration : M. Michel VENDITTI à M. Alain ACERBIS.

Absentes : Mme Annick CONTY, Mme Florie LARDET.

Mme Christine SALANÇON a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'ajout des points n°6,7 et 8 concernant le nommage d'une voie, la désignation d'un délégué auprès du CAUE et l'attribution d'une aide sociale. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----  
**1 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DU CABINET D'AVOCATS CHARGÉ DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. Jérôme JACKEL a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes à l'effet d'obtenir l'annulation du refus du permis de construire P03022617R0010. Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

1. D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
3. De désigner le cabinet d'avocats SELARL GIL-FOURRIER CROS, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

-----  
**2 Délibération : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2018**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 610 460,78 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de € 16 685 (< 25%).

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Frais d'études 1 695 € (art. 2031 opération aménagement chemin de la Pinède)
- Plantation d'arbres et d'arbustes 1 000 € (art.2121) op. plateau sportif
- Réseaux de voirie 11 490 € (art.2151) op. extension réseau assainissement voirie Bois Pascal
- Installations, matériel et outillage technique 2 500 € (art.2315) op. rd 311

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3 Délibération : PORTANT APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONTARECHES AU SIIG**

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la communes de Fontarèches en date du 09 novembre 2017 sollicitant son adhésion au SIIG, Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 13 décembre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

**Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'accepter** : l'adhésion de la commune de Fontarèches au SIIG
  - **De modifier** : l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SiiG
- 

#### **4 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ADHÉRER AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°170/2017 en date du 18 décembre 2017 prise par la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à des groupements de commandes pour répondre à des besoins en travaux, fournitures et services,

**Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE**, par 11 voix pour et 1 voix contre (Mme Chantal SABATIER)

:

- **D'approuver** : la convention constitutive de groupements de commandes pour l'achat de fournitures et services
  - **D'accepter** les termes de la convention,
  - **D'autoriser** M. le Maire à signer la dite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- 

#### **5 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ADHÉRER AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SIVU DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°36/2017 en date du 20 décembre 2017 prise par le SIVU des massifs du Gard Rhodanien,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à des groupements de commandes pour répondre à des besoins en travaux, fournitures et services,

**Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE**, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Chantal SABATIER) :

- **D'approuver** : la convention constitutive de groupements de commandes pour l'achat de travaux, fournitures et services
  - **D'accepter** les termes de la convention,
  - **D'autoriser** M. le Maire à signer la dite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- 

#### **6 Délibération : PORTANT DÉNOMINATION D'UNE VOIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie reliant la RD 311 au chemin de ronde,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 11 voix pour et 1 abstention (M. Benjamin ROCA)**

:

- adopte la dénomination «montée du village ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et au SIIG.

-----

## **7 Délibération : PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

**1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.**

**2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.**

**3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

**En conséquence il vous est proposé de désigner M. Didier MASSOT en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard**

**Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :**

**De désigner M. Didier MASSOT en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.**

-----

## **8 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Une famille de Saint Alexandre, en situation actuelle de précarité financière, a déposé une demande d'aide sociale pour le paiement d'une facture d'électricité.

M. le Maire propose de participer à hauteur de 150 € sur le paiement d'une partie de la facture EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Par 7 voix pour, deux abstentions (Mme Chantal SABATIER, M. Olivier SEBIRE), et 3 voix contre (M. Alain ACERBIS, M. Didier MASSOT et M. Arnaud THERET) de participer au paiement d'une facture d'électricité pour un montant de 50 € pour l'une,
- que la dite somme sera remboursée directement à EDF,
- que les crédits afférents seront inscrits au budget.

-----  
Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI  PROCURATION	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY  ABSENTE
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET  ABSENTE	